

## Certificat de conformité sur les emballages et déchets d'emballages pour les frontaux Adestor Gloss (Directive 94/62/CE)

La Directive 94/62/CE sur les emballages et déchets d'emballages, et sa modification postérieure établie à la Directive 2004/12/CE, ont pour objet de présenter les mesures destinées à la prévention de la production de déchets d'emballages, à la réutilisation d'emballages, au recyclage et, par conséquent, à la réduction de la suppression finale de ces déchets.

C'est pourquoi différents tests sont menés afin de garantir le respect de ces Directives :

**"LES ETATS MEMBRES VEILLERONT A CE QUE LA SOMME DES NIVEAUX DE CONCENTRATION DE PLOMB, CADMIUM, MERCURE ET CHROME HEXAVALENT PRESENTS DANS LES EMBALLAGES OU LEURS COMPOSANTS NE SOIT PAS SUPERIEURE A 100 PPM EN POIDS"**

Le test a été mené en appliquant la technique de spectrophotométrie de masses (ICP) et les valeurs obtenues pour les métaux lourds étaient inférieures à 100 ppm au total.

**"AFIN QUE LES EMBALLAGES SOIENT CONSIDERES COMME RECYCLABLES ENERGETIQUEMENT, ILS DOIVENT ETRE COMBUSTIBLES ET LEURS DECHETS DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LE PROCESSUS DE RECUPERATION D'ENERGIE"**

Les emballages composés de plus de 50% en poids de matières organiques fournissent un gain calorifique et doivent être considérés recyclables énergétiquement. Les tests menés en laboratoire donnent des valeurs inférieures à 50% en contenu en cendres (équivalent en contenu en matière inorganique).

**"L'EMBALLAGE EN QUESTION NE DOIT PAS PRESENTER DANS SA CONDITION DE SUBSTANCE CLASSEE COMME DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, ET DANS LE CAS OU IL EN CONTIENDRAIT, CETTE SUBSTANCE DEVRA ETRE INFERIEURE A 0,1%"**

Les tests réalisés confirment que le produit est conforme aux critères établis par la norme EN 13428 sur la mesure et la vérification de substances dangereuses présentes dans les emballages.

Par conséquent, et conformément aux informations disponibles concernant les tests réalisés dans des laboratoires externes indépendants, nos frontaux Adestor Gloss sont conformes, dans tous leurs grammages (60, 80, 90, 125 et 150 g/m<sup>2</sup>), à la Directive 94/62/CE, sa modification postérieure dans la Directive 2004/12/CE sur les emballages et déchets d'emballages, dont les critères sont définis dans les normes EN 13427 – 13432.

**Marketing Department  
Self-Adhesive Division**

Actualisation : avril 2014

Ce certificat de conformité repose sur l'information donnée par les fournisseurs et les tests réalisés et considérés fiables, mais il ne constitue en aucun cas une garantie. La responsabilité de l'usage approprié du produit incombe à l'utilisateur final.